

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 169.500 du 28 mars 2007

G./A. 180.794/VI-17.360

Elections du conseil de l'action sociale de SCHAERBEEK

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} février 2007 par Jean LOODTS qui poursuit l'annulation de la décision du 18 janvier 2007 du collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale annulant l'élection des membres du conseil de l'action sociale de la commune de Schaerbeek qui s'est déroulée le 18 décembre 2006;

Vu le dossier administratif déposé par le Gouverneur de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'avis prévu par l'article 5 de l'arrêté royal du 12 janvier 1977, publié au Moniteur belge du 9 février 2007;

Vu le rapport de M. JOASSART, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 mars 2007 fixant l'affaire à l'audience du 28 mars 2007;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. NIHOUL, Conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 13 février 2007, le requérant a fait savoir qu'il se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article unique.

Le désistement est décrété.

L'arrêté du 18 janvier 2007 du collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale est confirmé.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-huit mars deux mille sept par :

M ^{me} WILLOT-THOMAS,	Président de chambre,
MM. LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
NIHOUL,	Conseiller d'Etat,
M ^{me} SCHMITZ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.